

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 456-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1 ET L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement a été tenue du 6 au 21 août inclusivement, conformément aux prescriptions de la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soient mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 456-1 modifiant le Règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 5.1 et l'annexe A.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1

Le Règlement numéro 456 est modifié en remplaçant l'article 5.1 par le suivant :

« ARTICLE 5.1

La demande du requérant doit être écrite sur le formulaire reproduit à l'annexe « A » du présent Règlement et adressée au Service d'urbanisme de la Ville et être accompagnée d'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) destinée à couvrir les frais pour l'ouverture et l'étude du dossier. Cette somme n'est pas remboursable.

Pour toute phase subséquente du même projet, il n'y a aucun frais pour l'ouverture et l'étude du dossier ».

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A

Le Règlement numéro 456 est modifié en remplaçant l'annexe A par le suivant :

« ANNEXE A »

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

Le REQUÉRANT demande, par la présente, à la Ville d'Otterburn Park, l'exécution de travaux municipaux, tels que définis au Règlement numéro 456 de la Ville intitulé « Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et remplaçant les Règlements numéro 406-1 et 406-2 » et ses amendements.

Nom du projet : _____

Identification du requérant :

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Cellulaire : _____
Courriel : _____

Lot(s) visé(s) actuel(s) : _____
Lot(s) projeté(s) de(s) rue(s) : _____
Nombre de lot(s) desservi(s) par le projet : _____
Numéro de référence de plan(s) : _____ (à joindre au présent formulaire)
Type(s) d'habitation(s) visée(s) : _____
Nombre de rue(s) visée(s) existante(s) : _____
Nombre de nouvelle(s) rue(s) : _____
Valeur moyenne des résidences projetées : _____

Le REQUÉRANT est propriétaire de _____ % des lots visés.

Identification des professionnels :

Arpenteur-géomètre retenu pour le projet : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Ingénieur retenu pour le projet : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Urbaniste retenu pour le projet : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Notaire retenu pour le projet : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

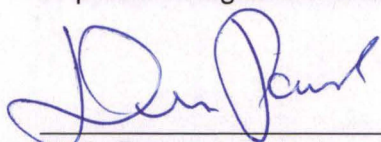
LE REQUÉRANT s'engage également à céder à la Ville, à ses frais, sur simple demande de cette dernière, avec garantie légale et libre de toutes taxes et hypothèques et pour la somme de un dollar (1 \$), les rues, emprises publiques, parcs et passages piétonniers visés par les travaux municipaux.

Signé à _____, ce _____^e du mois de _____ 20__


Signature du requérant : _____

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



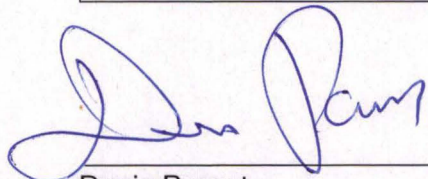
Denis Parent
MAIRE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement :	20 juillet 2020
Adoption du projet de Règlement :	20 juillet 2020
Avis public de consultation :	5 août 2020
Consultation publique :	Du 6 au 21 août 2020
Adoption du Règlement :	24 août 2020
Approbation de la M.R.C. :	17 septembre 2020
Publication et entrée en vigueur :	22 septembre 2020



Denis Parent
MAIRE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE